

Ecole Municipale d'Arts plastiques de Lège-Cap Ferret 1 bis avenue des Ecoles, Petit - Piquey 33950 LEGE-CAP FERRET Tel 05.56.60.81.78 emap@legecapferret.fr

## Règlement Intérieur

L'école municipale d'arts plastiques de Lège-Cap-Ferret, est un service public municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. L'enseignement est assuré par Stéphanie Pouchard, responsable de la structure et professeur d'arts plastiques.

C'est un lieu d'initiation et de création pour les enfants, les adolescents et les adultes. L'école d'arts plastiques a pour vocation de développer auprès d'un large public le goût, la pratique et la connaissance des arts plastiques.

## 1. Modalités d'inscriptions

Pour toutes inscriptions à l'école municipale d'arts plastiques, il est demandé :

- Une fiche d'inscription dument remplie, datée, signée et accompagnée du règlement (paiement) du 1<sup>er</sup> trimestre
- Le règlement intérieur dument rempli, daté et signé
- Une attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours (enfants)
- Une attestation d'assurance civile pour les adultes

Sauf cas de force majeure (déménagement, problème familial ou de santé), une inscription à l'école municipale d'arts plastiques, bien que payable en trois fois, est un engagement sur toute une année scolaire.

Les absences des élèves ne sont ni déduites ni remboursées.

L'école municipale d'arts plastiques dispense des cours de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Le nombre de places est limité à dix élèves par cours.

#### 2.Tarifs

Les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition. Le tarif le plus élevé sera appliqué si l'avis d'imposition n'est pas communiqué. Les tarifs appliqués sont trimestriels (ou annuels), sachant que toute année commencée est due.

A partir de 3 absences du professeur pour cause d'arrêt maladie, l'inscription à un stage organisé par l'école municipale d'arts plastiques sera offerte aux élèves concernés.

## 3.Règlements

Les règlements s'effectuent auprès de la régie municipale lors de l'inscription puis au début de chaque trimestre de l'année scolaire en cours. (Service Régie : 05.56.03.84.12)

Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront se réinscrire l'année suivante avant d'avoir régularisé leur situation.

Une semaine de portes ouvertes gratuite est proposée aux élèves dans la limite des places disponibles. Le paiement du droit d'inscription confirme et valide l'inscription. Si l'élève ne souhaite pas poursuivre au-delà du cours d'essai, lui ou son représentant en informera obligatoirement le professeur.

## 4.Règles de vie

Le professeur a pour mission d'offrir dans les meilleures conditions pédagogiques, aux enfants, aux adolescents et aux adultes, une pratique et une ouverture culturelle artistique. Il a cependant toute autorité au sein de son atelier, autant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline.

En cas d'absence du professeur, l'élève sera prévenu.

#### Les élèves sont tenus de :

- Assister au cour auquel ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure et de le quitter qu'après accord du professeur.
- Exécuter tout ce que le professeur prescrit dans l'intérêt de l'enseignement.
- **Prévenir de toute absence aux cours**, aux expositions de leurs œuvres à l'avance, auprès du professeur.
- Respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours (respect, écoute...)
- Respecter le matériel, veiller et participer à son entretien. Les élèves sont responsables de la propreté de la salle de cours. Ils doivent obligatoirement ranger leur matériel et nettoyer leur espace de travail en fin de séance.
- Avoir une tenue appropriée à la pratique artistique. L'élève est invité à venir avec des vêtements susceptibles d'être tâchés ou abîmés. L'école municipale d'arts plastiques ne pourra pas être tenue responsable des dégradations des vêtements dues aux activités.
- Récupérer leurs travaux en fin d'année. Dans le cas où les travaux des élèves n'étaient pas récupérés, ils deviendraient la propriété de l'école municipale d'arts plastiques qui pourra en disposer librement ou s'en séparer.

## 5.Organisation

#### Les cours

L'école municipale d'arts plastiques organise des cours collectifs sous la forme d'un parcours évolutif qui vise à développer la pratique artistique en s'adaptant aux capacités d'expression de chacun.

Durée des cours : Enfants - 6/8 ans 1h30

Enfants - 9/11 ans 2h Adolescents - 12/17 ans 2h00 Adultes 3h

Le matériel est fourni par l'école municipale d'arts plastiques pour les cours enfants et les cours adolescents. Les adultes apportent leur propre matériel (une liste de base sera remise lors de l'inscription).

## Stages et ateliers ponctuels

Des stages peuvent être organisés pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que les vacances d'été. Des événements et ateliers ponctuels pourront également être proposés durant l'année. Les stages ou ateliers ponctuels ne sont pas inclus dans les tarifs des cours.

#### 6. Responsabilité parentale

En dehors du temps des cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents ou un adulte responsable désigné par écrit en début d'année, doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant et doivent venir le chercher à la fin du cours. Les représentants légaux des enfants mineurs pouvant quitter seul l'école municipale d'arts plastiques, devrons cocher la case prévue à cet effet lors de la fiche d'inscription. Les élèves mineurs pouvant quitter le cours de façon ponctuelle avant la fin de la séance devront présenter au professeur une autorisation de sortie signée d'un des représentant légaux. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant quitterait l'établissement sans en avertir le professeur.

#### 7. Droit à l'image

L'école municipale d'arts plastiques se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, il suffira à l'élève ou à son représentant de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

# 8. Vol de matériel - dégradations

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte de l'école municipale d'arts plastiques. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre au cours sans argent, objet de valeurs ou autres (ex : portable). Toute dégradation de matériel sera à la charge de l'élève ou de son représentant.

## 9. Sécurité

Le public accueilli au sein de l'école d'arts plastiques est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés selon la réglementation.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement au professeur. En cas d'urgence médicale les parents ou responsables légaux des élèves autorisent le professeur à contacter le 15.

## 10. Consignes

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève responsable.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques de Lège-Cap Ferret. Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement intérieur pourra entrainer les sanctions suivantes après mise en demeure : Avertissement – Exclusion temporaire – exclusion définitive de l'élève.

#### 11. Règlement Général sur la protection des données

Les informations collectées lors de l'inscription à l'école municipale d'arts plastiques sont recueillies dans le seul but de tenir à jour le fichier adhérent. Les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Toute rectification voire radiation pourra être réalisée après demande écrite par mail ou courrier.

Nom de l'élève ou de son représentant légal :

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :